

C N I M

AS/JT/AD.89.04.175

La Seyne, le 17 avril 1989

PROTOCOLE D'ACCORD

Aq: 3% + Prime 1%
Int: 3,6%
H. I: 1%

entre d'une part,

la Société C N I M

représentée par :

Monsieur François CANELLAS, Directeur Général Adjoint,

et

Monsieur Jacques TERRADE, Chef du Département des Affaires Sociales,

et

le Syndicat C. F. D. T., représenté par Monsieur Joseph NEGRIER, Délégué Syndical,

le Syndicat F. O., représenté par Monsieur Robert JANIN et Monsieur Raymond COMA, Délégués Syndicaux,

d'autre part.

A l'issue des réunions consacrées à la détermination de la politique salariale de l'entreprise, dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (article L. 132-27 du Code du Travail), les parties signataires sont convenues des dispositions suivantes pour l'année 1989 :

I - Catégories OUVRIERS et E. T. D. A. M.

1° - Augmentations générales :

Les appointements mensuels seront augmentés de :

1,5 % avec effet rétroactif au 01 février 1989

1,5 % au 01 octobre 1989

2° - Mesures individuelles de fin d'année (promotions, augmentations, gratifications) :

L'impact de ces mesures sur la masse des salaires sera de 1 %.

3° - Prime d'ancienneté :

Il est rappelé qu'elle évolue suivant les accords en usage dans la Société.

.../

JW

FO
CR
M

II - Catégorie INGENIEURS positionnés :

Pour cette catégorie de personnel, la Direction et les organisations syndicales n'ont pu parvenir à un accord.

La Direction appliquera unilatéralement la politique d'individualisation totale des salaires pour les Ingénieurs. L'impact des mesures personnalisées sur les salaires sera équivalent à celui des autres catégories de personnel, toutes mesures confondues.

III - PRIME DE VACANCES :

- Elle est portée à 1 200 Francs pour l'ensemble du personnel. Son versement sera effectué avec la paie de JUIN 1989.

IV - VALIDITE ET PUBLICITE DU PRESENT ACCORD :

Cet accord est conclu pour l'année 1989.

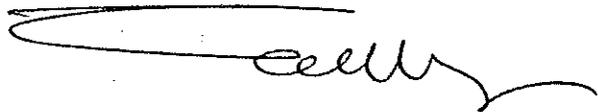
Il sera déposé à la Direction Départementale du Travail et au Greffe du Conseil de Prud'hommes.

Il sera transmis aux représentants du personnel.

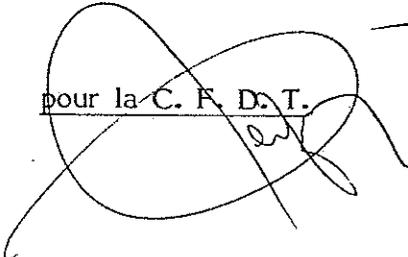
La Seyne, le 17 avril 1989

pour la Direction

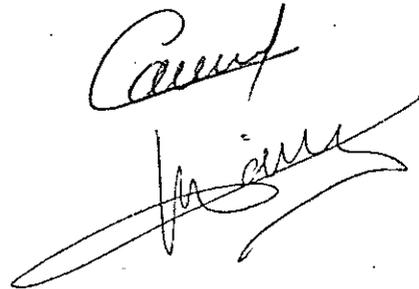


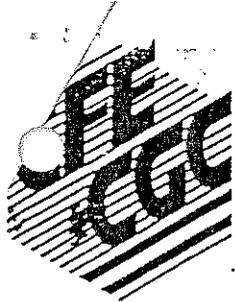


pour la C. F. D. T.



pour F. O.





CONFEDERATION FRANÇAISE
DE L'ENCADREMENT C.G.C.

- La Seyne, le 13 Avril 1989.

Monsieur F. CANELLAS.
Directeur Général Adjoint.
Société C.N.I.M.

Objet: Négociations de salaires 1989.

Monsieur le Directeur,

Suite aux négociations entre Direction et Syndicats, au cours desquelles notre syndicat a activement et fermement participé pour toutes les catégories de salariés, nous vous rappelons la position de la CFE-CGC.

- 1). Nous sommes favorables aux mesures arrêtées pour les ouvriers et E.T.D.A.M, soit:
 - 3% augmentation générale.
 - 1% augmentation individuelle.
 - ancienneté.
 - prime de vacances 1.200 francs.

- 2). Pour les ingénieurs par contre, outre la prime de vacances à 1.200 francs, nous sommes opposés, comme les deux années précédentes, aux mesures d'individualisation totale imposées par la Direction.

Aux 4,8% individualisés que vous proposez, nous maintenons notre demande, soit:

- 2% augmentation générale.
- 2,8% augmentation individualisée.

N'ayant pu obtenir l'accord global recherché, la CFE-CGC de CNIM vous informe qu'elle ne signera pas le protocole d'accord de salaires pour 1989.

Nous profitons de ce courrier pour vous demander d'ouvrir des négociations avec les syndicats sur les points 1, 2, 4 à 7 et 10 de la déclaration commune U.I.M.M./Fédération de la Métallurgie CFE-CGC du 28 Novembre 1988.

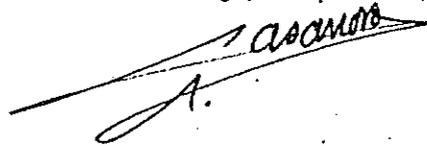
Un accord sur ces différents points permettra d'aborder dans

de meilleures conditions la future négociation de salaires
pour 1990 sur la base de l'individualisation partielle
pour les ingénieurs.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur
le Directeur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Délégué Syndical
CFE-CGC de CNIM.

L. CASANOVA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. CASANOVA', written over a horizontal line.